

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIONS

SEANCE DU 27 AOUT 2025

Date de convocation : 17 08 2025 Date d'affichage : 17 08 2025	L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Manuel ARRAGAIN, Maire.
Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents : 8 Votants : 9	Présents : M ARRAGAIN / C BERGER / S FANI / M LAMBERT / E HIDALGO / A TRUNFIO / A FARGES / T LEFEBVRE Excusés : J PERRILLAT BOITEUX (Pouvoir à M ARRAGAIN), Y JAYET, M ZIZZO.

Madame Michèle LAMBERT est nommée secrétaire.

**Délibération n°6**

**Avis sur le projet de modification n°1 du PLUi de Chautagne**

Le Maire rappelle que le PLUi de Chautagne fait l'objet d'une procédure de modification n°1 engagée par la Communauté d'Agglomération de Grand Lac par délibération en date du 28 janvier 2025 et arrêté du 28 janvier 2025.

Le projet de modification n°1 concerne les 8 communes de Chautagne. Les principaux objectifs poursuivis sont notamment :

**1) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)**

- Modifications d'OAP existantes pour prendre en compte des évolutions de projet, des difficultés de réalisation, corriger des erreurs, renforcer le logement social, traduire les enjeux de la transition énergétique.
- Création de nouvelles OAP sur des secteurs déjà identifiés en zone d'urbanisation pour optimiser l'utilisation du foncier, encadrer les projets, ...
- Création d'OAP thématique, notamment sur le thème de l'énergie, ...

**2) Règlement écrit**

- Apporter des ajustements de façon à faciliter l'application des règles,
- Faire évoluer les règles, les harmoniser, en supprimer ou en ajouter,
- Traduire les enjeux de la transition énergétique,
- Apporter des précisions relatives à la Loi Littoral et notamment en compatibilité avec le SCOT Métropole Savoie,
- Corriger des erreurs matérielles.

**3) Règlement graphique**

- Evolutions en lien avec les modifications des OAP,
- Evolution des emplacements réservés (création, modification ou suppression),
- Identification d'éléments ponctuels,
- Evolution des reculs ou alignements portés au règlement graphique,
- Évolutions de mise en cohérence avec la réalité des usages, avec des nouveaux projets ou des projets ayant évolués, avec des projets réalisés,
- Évolutions de mise en forme,
- Évolutions destinées à encadrer la densification,
- Évolutions pour clarifier la prise en compte de la Loi Littoral,
- Modification du périmètre délimité des abords de monument historique.

#### 4) Annexes

- Corrections et mise à jour des annexes, notamment les servitudes d'utilité publique, ...
- Modification du périmètre délimité des abords de monument historique.

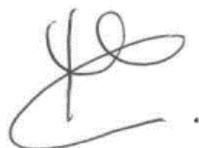
Le dossier du projet de modification a été notifié le 27 mai 2025 aux Personnes Publiques Associées et aux maires des communes concernées, dont fait partie la commune de Vions, afin que chacune donne son avis.

Le Maire présente le projet de modification n°1 et détaille les points qui concernent plus particulièrement la commune de Vions. Il souligne que le travail de concertation effectué par Grand Lac a permis de prendre en compte les problématiques soulevées par la commune et pouvant faire l'objet d'adaptations dans le cadre d'une modification.

***Après en avoir délibéré, pour les motifs exprimés ci-dessus, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents (9 voix) :***

- ***N'a pas de demande de correction à formuler,***
- ***Donne un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLUi de Chautagne.***

La secrétaire de séance  
Michèle LAMBERT



Notification le 09/09/2025  
Publication le 09/09/ 2025



Le Maire  
Manuel ARRAGAIN

